Maison des Jeunes et de la Culture du pays de Bégard

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Local jeunes 11-17 ans

Mis à jour le
27/08/2026

TABLE DES MATIÈRES

Présentation du local jeunes....4
L'organisateur....4
Le projet éducatif....4
Le local jeunes....4
Public accueilli....5
Périodes d'ouverture....5
Lieu de l'accueil....5
Inscriptions et réservations....5
Périodes d'inscription....5
Modalités d'inscription....6
Droit à l'image....6
Protection des données personnelles....7
Assurances....7
Modalités de réservation....8
Listes d'attente....8
Absences....8
Tarifs et règlements....8
Tarifs 2026-2027....8
Modalités de paiement....9
Procédure en cas d'impayés....9
Accueil des jeunes....9
Santé et sécurité....10
Vaccins....10
Maladie et médicaments....10
Allergies et difficultés de santé....10
Gestion des accidents et urgences....11
Jeune en situation de handicap....11
Vie quotidienne....12
Activités et sorties....12
Repas....13
Relations avec les familles....13
Modalités de communication....13

Transmission des informations....13
Place des familles....13
Règles de vie....13
Respect des personnes....14
Respect du matériel et des locaux....14
Langage et comportement....14
Prévention des violences et promotion du respect de chacun....14
Mesures en cas de non-respect du règlement....15
Mesures d'exclusion et conséquences financières....15
Acceptation du règlement....15
TABLEAU DES SANCTIONS....17

Présentation du local jeunes

L'organisateur

Association d'éducation populaire de type loi 1901 à but non lucratif née en 1968, la Maison des Jeunes et des Cultures du pays de Bégard défend des valeurs essentielles de laïcité, de solidarité, de tolérance, de démocratie, de participation et d'émancipation citoyenne. Elle se donne pour projet politique de favoriser le développement de l'esprit critique des individus et l'émancipation individuelle et collective des personnes qui la fréquentent.

Forte de ses 1 274 adhérentes, la MJC est affiliée à la Fédération Régionale des MJC de Bretagne-Pays de Loire, elle-même membre des MJC de France. Elle possède un agrément ministériel de Jeunesse et d'éducation populaire, un agrément Espace de Vie Sociale délivré par la CAF des Côtes-d'Armor et une labellisation Guid'Asso.

Le projet éducatif

Le projet éducatif de l'organisateur est une pièce centrale de l'accueil collectif de mineurs[1]. C'est une feuille de route pour le directeur et l'équipe d'encadrement. Il est un engagement vis-à-vis des parents[2] qui confient leurs enfants à l'organisateur et peuvent le confronter à leurs attentes et à leurs propres valeurs. Le projet éducatif est disponible à l'accueil de la MJC, à l'accueil du centre de loisirs, sur le site internet de la MJC et sur demande.

Le local jeunes

La MJC organise les Accueils Collectifs de Mineures 3-17 ans (ACM) du territoire. Ce règlement intérieur concerne le local jeunes 11-17 ans. Il est établi pour :

- accueillir au mieux les jeunes,
- leurs offrir de bonnes conditions d'accueil et des loisirs de qualité,
- assurer son bon fonctionnement.

Le local jeunes est un lieu d'accueil, d'émancipation et de loisirs sur les temps périscolaires et extrascolaires.

Public accueilli

Le local jeunes est un accueil de loisirs, habilité par la SDJES 22[3]. Il accueille tous les adolescent.es à partir du collège et jusqu'à 18 ans peu importe son lieu d'habitation.

[1] cf. décret du 3 mai 2002 relatif au projet éducatif.

[2] Article R227-26

[3] Service Départemental de Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports des Côtes d'Armor.

Périodes d'ouverture

- Durant la période scolaire

MERCREDI	13H30 - 18H00
VENDREDI	16H30 - 18H00
SAMEDI	13H30 - 18H00

- Durant les vacances scolaires, le local est ouvert du lundi au vendredi (sauf la 2ème semaine des vacances de Noël et les 2 dernières semaines d'août).

Attention, en raison de certaines activités (sorties notamment), les horaires peuvent être modifiés. L'information est toujours précisée dans le programme du local jeunes.

Lieu de l'accueil

L'accueil se fait à la MJC au 17 rue de Guingamp 22140 Bégard ou sur le lieu de l'activité (précisé lors de l'inscription et sur les programmes) à l'horaire annoncé. Le départ des jeunes se fait à la fin de l'activité de manière autonome ou non selon votre choix à l'inscription.

Inscriptions et réservations

Périodes d'inscription

Inscription possible toute l'année.

Rentrée : Chaque année, dès le 1er mardi de l'année scolaire, 9h00, les bureaux de la MJC sont ouverts afin de pouvoir venir compléter le dossier d'inscription. Un dossier correctement rempli est valable pour l'année scolaire complète.

La MJC est présente chaque année au forum des associations de la commune de Bégard. Nous conseillons cependant aux familles de venir s'inscrire en dehors de ce moment.

Été : Pour les inscriptions en camps : à partir du 1er samedi de juin.

Modalités d'inscription

Il faut être adhérent de la MJC pour avoir accès au local jeunes. L'adhésion est valable du 1er octobre au 31 septembre de l'année suivante.

- 10 € / adhésion individuelle
- 20 € / adhésion familiale

L'inscription administrative est obligatoire. Elle doit être effectuée par un des responsables légaux de l'enfant concerné et s'effectue au bureau d'accueil de la MJC aux horaires d'ouverture de celui-ci.

La MJC utilise une plateforme de gestion de ses adhérent.e.s : **GoAsso**. Un espace personnel sera créé lors de la 1ère inscription.

L'inscription comporte nécessairement :

- une fiche de renseignements des responsables légaux du jeune,
- une fiche sanitaire complétée d'une copie du carnet de vaccination à jour du jeune,
- une décharge familiale,
- le Projet d'Accueil Individualisé (PAI), s'il existe, sera à nous transmettre.
- l'attestation MDPH et/ou AEEH si elle existe.

Afin d'appliquer une tarification individualisée (pour les séjours uniquement), le quotient familial concernant le jeune sera nécessaire. Pour les jeunes ne relevant pas du régime général, une attestation MSA pourra être demandée.

Merci de nous signaler tout changement de situation ou de coordonnées nécessaires à la MJC par écrit et de préférence par mail.

Droit à l'image

Dans un souci de protection de la vie privée et de l'identité numérique des jeunes, la MJC limite au strict nécessaire la prise de photographies et de vidéos des mineures dans le cadre de ses activités.

Lorsque des prises de vue sont réalisées, elles ont uniquement pour objectif de valoriser les projets et actions menés par la MJC. Leur utilisation est soumise à l'autorisation préalable des représentants légaux et concerne exclusivement les supports de communication de l'association (site internet, réseaux sociaux, plaquettes, affiches ou autres supports de présentation des activités).

La MJC veille à ce que les images diffusées respectent la dignité, l'intégrité et la sécurité des jeunes. Aucune image ne sera utilisée à des fins commerciales ou détournée de son contexte initial.

Le refus d'autoriser la prise de vue ou la diffusion de l'image d'un jeune n'aura aucune conséquence sur sa participation aux activités proposées.

Protection des données personnelles

Dans le cadre de l'inscription et de l'accueil des jeunes, la MJC collecte uniquement les informations nécessaires au bon fonctionnement de l'accueil de loisirs et à la

prise en compte des besoins des mineures (informations administratives, sanitaires, personnes autorisées, besoins spécifiques, etc.).

Ces données sont utilisées exclusivement dans le cadre de l'accueil de l'enfant et de la gestion administrative de la structure. Elles sont conservées pendant la durée nécessaire au fonctionnement de la MJC et au respect de ses obligations réglementaires, notamment celles liées aux contrôles des organismes financeurs et de tutelle.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les représentants légaux disposent d'un droit d'accès, de rectification et, selon les conditions prévues par la réglementation, de suppression des données concernant leur enfant. Ils peuvent exercer ces droits auprès de la MJC.

La MJC s'engage à garantir la confidentialité des informations recueillies et à ne transmettre aucune donnée personnelle à des tiers, sauf lorsque cette transmission est rendue nécessaire par une obligation légale ou réglementaire.

Assurances

La MJC du Pays de Bégard, organisatrice de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, est couverte par une assurance en responsabilité civile (MAIF). Cette assurance couvre les dommages dont la MJC pourrait être reconnue responsable dans le cadre de ses activités.

Les représentants légaux demeurent responsables des dommages que leur enfant pourrait causer à un tiers. Il leur appartient donc de vérifier que leur assurance responsabilité civile couvre bien leur enfant, y compris pendant les temps périscolaires et extrascolaires. La souscription d'une garantie individuelle accident est également recommandée.

Le local jeunes ne pourra être tenu responsable de la perte, du vol ou de la dégradation des objets personnels apportés par les jeunes. Les objets de valeur sont donc fortement déconseillés au sein de la structure.

Modalités de réservation

Sur chaque période de l’année, un programme d’activité est transmis aux adhérent.es via notre lettre d’info et est disponible sur le site internet et les réseaux sociaux. Chaque famille doit inscrire son ou ses jeunes pour chaque activité en passant par le secrétariat de la MJC, par téléphone ou en envoyant un mail (accueil@mjcbegard.fr).

Les inscriptions ne se font ni via les réseaux sociaux ni via le portable de l’animateur.rice jeunesse.

Les inscriptions sont acceptées dans la limite des places disponibles. Le nombre de places disponibles est fonction des activités, du nombre d’animateur.rices présent.es (règle du taux d’encadrement) et de la capacité des locaux.

Listes d'attente

Les inscriptions sont prises en compte dans la limite des places disponibles (liée aux capacités bâtimentaires et au taux d'encadrement réglementaire).

Lorsque la capacité d'accueil est atteinte, une liste d'attente est mise en place. Les places devenues disponibles sont alors proposées aux familles selon l'ordre de la liste d'attente et les possibilités d'organisation de la structure.

Absences

Toute absence injustifiée ou annoncé moins de 48h avant l'activité sera facturée sauf sur présentation d'un justificatif (mot du médecin). Pour les activités gratuites, une pénalité de 2€ sera facturée.

Dans le cas d'une même famille, si un jeune est malade et qu'il possède un justificatif d'absence, l'absence du reste de la famille est tolérée sur la même période et ne sera pas facturée.

Tarifs et règlements

Tarifs 2026-2027

Le local jeunes est accessible dès paiement de l'adhésion.

Ensuite en fonction des activités, une participation des familles peut être demandée (précisé sur chaque programmation). La MJC propose une tarification solidaire selon le quotient familial (QF) de chaque famille uniquement lors des séjours de vacances. Si aucun justificatif de QF n'est fourni, le tarif maximum sera appliqué.

Modalités de paiement

- Chèque bancaire
- Espèces
- Chèque ANCV et e-ANCV
- Carte bancaire

Les familles peuvent régler leurs factures au fur et à mesure de l'année, selon le rythme qui leur convient.

Tout document administratif ou financier doit être remis au secrétariat de la MJC. En cas de fermeture du secrétariat, une boîte aux lettre est accessible à l'entrée du bâtiment. Les factures sont éditées uniquement sur demande au secrétariat de la MJC.

Procédure en cas d'impayés

En cas d'impayé, des relances pourront être effectuées notamment en fin d'année.

La MJC se réserve le droit de refuser une nouvelle inscription tant que le solde du compte famille présente un impayé important. En cas de difficulté financière, les familles sont invitées à prendre contact avec le secrétariat afin d'étudier une solution adaptée.

Accueil des jeunes

NB > Les jeunes sont libres d'aller et venir au local. Iels sont sous la responsabilité de la MJC tant qu'iels sont dans les locaux ou tant qu'iels sont sur une activités encadrée par du personnel MJC. S'iels quittent la MJC pour aller se promener, faire des courses, etc., iels ne sont plus sous la responsabilité de l'association.

- Dans tous les cas, à l'arrivée, les parents ou la personne qui accompagne le.la jeune, s'assure que l'animateur.rice responsable de l'activité est présent.e.
- En fin d'activité, le.la jeune sera libéré.e par l'animateur.rice. Soit iel est autorisé.e à rentrer seul.e, soit il sera remis à ses parents ou à toute personne nommément désignée sur la fiche d'inscription ou par mail au bureau d'accueil de la MJC.
- Si c'est une autre personne que le.la représentant.e légal.e ou personne notifiée sur le dossier d'inscription de l'adolescent.e qui vient le.la récupérer en fin d'activité, il est nécessaire de prévenir l'animateur.rice et de doubler l'information par l'envoi d'un mail à l'accueil de la MJC le précisant. Nous n'acceptons pas les papiers libres.
  Toute personne qui vient chercher le.la jeune, autre que les parents, doit être en mesure de présenter une pièce d'identité sur simple demande du personnel d'animation de la MJC. Les représentants légaux s'assurent au préalable que les coordonnées téléphoniques des personnes habilitées à venir chercher le.la jeune soient clairement indiquées sur la fiche de renseignements individuelle. En aucun cas, une personne, qu'elle soit de la famille ou non du mineur, ne sera autorisée à prendre le.la jeune sans cet accord préalable par le ou les représentants légaux et sans pouvoir justifier de son identité.
- Si la personne qui vient chercher le jeune ne semble pas en mesure d'assurer le retour du jeune en toute sécurité, le personnel du local jeunes se réserve le droit de refuser de lui remettre le.la jeune. Le personnel appellera la personne désignée dans la fiche de renseignements individuelle pour venir chercher le jeune en toute sécurité.

Santé et sécurité

Vaccins

Selon le Code de la Santé (art L311-1), tout enfant accueilli en collectivité doit être vacciné (sauf contre-indication médicale). Une copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, une copie du carnet de vaccinations ou une attestation d'un médecin (qui comprend informations relatives aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications) sera demandée pour toute inscription.

Une attestation des parents ne sera pas suffisante.

Maladie et médicaments

Lorsqu'un jeune est malade, il ne peut pas être accueilli au centre de loisirs pour éviter la propagation de la maladie. La direction se réserve le droit de prendre la température (voie frontale) du jeune à son arrivée et de ne pas l'accepter s'il est fiévreux. La prise de température (voie frontale) peut être effectuée en cours de journée en cas de suspicion de maladie chez le jeune.

Si le jeune déclare des symptômes en cours de journée (fièvre, vomissement, etc.), les parents seront informés immédiatement par téléphone. Le jeune sera isolé dans une pièce dédiée et restera sous la surveillance d'un.e animateurice en attendant l'arrivée d'un de ses parents.

Aucun médicament ne peut être donné aux jeunes sauf sur présentation d'une ordonnance fournie avec le traitement le jour même de la venue du jeune.

Allergies et difficultés de santé

Tous problèmes de santé (allergies, difficultés physiques ou psychologiques) doivent obligatoirement être mentionnés lors de l'inscription, ceci afin d'accueillir au mieux chaque jeune. Tous traitements en cours (ventoline, etc.) doit obligatoirement être mentionné lors de l'inscription du jeune. Dans tous les cas, si un PAI[4] existe, il sera à transmettre lors de l'inscription et à mettre à jour immédiatement à la moindre modification. Un rendez-vous avec la direction du local jeunes pourra être proposé afin de garantir un accueil correct de l'enfant.

Gestion des accidents et urgences

Accident « léger »

Les soins sont apportés par l'un.e des animateurice.s. Le soin effectué fera l'objet d'une inscription dans le registre d'infirmerie du local jeunes. Les parents seront avertis au moment du départ.

Accident « grave »

[4] Projet d'Accueil Individuel

Les premiers gestes de secours seront apportés par l'équipe d'animation qui en même temps fera immédiatement appel aux services de secours. Les parents seront avertis aussitôt par téléphone par la direction. Les services de l'État concernés (SDJES) seront immédiatement informés.

Jeune en situation de handicap

La MJC du Pays de Bégard et son local jeunes sont ouverts à toustes, sans discrimination. Nous avons à cœur de permettre à chaque jeune de participer aux activités dans les meilleures conditions possibles.

Afin de garantir un accueil adapté, sécurisé et respectueux des besoins de chacun (le jeune, le groupe, l'équipe d'animation et les familles), toute situation de handicap ou de besoin spécifique doit être signalée dès l'inscription.

Lorsque nous parlons de handicap, nous pensons à tous les handicaps (visibles ou invisibles) : handicap moteur, handicap sensoriel, handicap psychique, handicap cognitif, handicap mental et maladies chroniques.

Les familles sont invitées à transmettre, selon leur situation, les documents utiles à la préparation de l'accueil (notification MDPH, PAI, PAP, PPS, notification AEEH…).

Avant le premier jour d'accueil, un rendez-vous avec la direction du local jeunes sera organisé afin :

- d'échanger sur les besoins du jeune ;
- de définir les modalités d'accueil les plus adaptées ;
- de prévoir, si nécessaire, une visite des locaux ou une période d'accueil progressive.

Des points d'étape avec la famille pourront être proposés au cours de l'année afin d'ajuster l'accompagnement si besoin.

La MJC met tout en œuvre pour favoriser l'inclusion de chaque enfant. Toutefois, si les conditions nécessaires à sa sécurité, à son bien-être ou à celui du groupe ne peuvent être réunies, ou si les moyens humains et matériels dont dispose la structure ne permettent pas un accompagnement adapté, la direction pourra être amenée à ne pas valider l'accueil. Cette décision ne pourra intervenir qu'après un échange avec la famille et la recherche de solutions adaptées.

Vie quotidienne

Activités et sorties

Les adolescent.es sont encadré.es par une équipe d'animation diplômée, placée sous l'autorité d'un.e directeur.rice.

Nous respectons le taux d'encadrement fixés par la loi de :

- 1 animateur.rice pour 12 jeunes

Les baignades sont obligatoirement encadrées par un.e animateur.rice.

- Jusque 14 ans, l'animateur.rice possède la qualification « surveillant.e de baignade » et doit respecter le taux d'encadrement de 1 animateur.rice pour 8 jeunes dans l'eau.
- A partir de 14 ans, la qualification « surveillant.e de baignade » n'est plus nécessaire. Le taux d'encadrement de 1 pour 8 doit cependant être respecté.

Temps d'animations

L'équipe d'animation élabore pour chaque période d'accueil un projet pédagogique en cohérence avec le projet éducatif de la MJC (consultable à la MJC ou sur notre site internet). A partir de ces projets, elle met en place un programme d'animation qui est affiché à la MJC et disponible sur notre site internet et nos réseaux sociaux. Ce programme est proposé à titre indicatif, il est susceptible d'être modifié en fonction des envies des jeunes ou de la météo.

Toutes les activités proposées aux jeunes sont adaptées aux différents âges accueillis. Toutes les activités sont en adéquation avec la législation en cours.

Repas

Le local jeunes ne propose pas de restauration. Cependant, pendant les périodes de vacances, il est possible pour les jeunes de rester manger à la MJC en amenant leur repas avec lui (en le précisant à l'inscription). La MJC met à disposition frigidaire, micro-ondes, gazinière, four et couvert.

Relations avec les familles

La qualité de l'accueil repose sur une relation de confiance entre les familles et l'équipe de la MJC. Des échanges réguliers permettent d'assurer le bien-être des enfants et de construire un accompagnement cohérent.

Modalités de communication

La communication entre les familles et la MJC est essentielle au bon déroulement de l'accueil. Les familles échangent dans un premier temps avec le secrétariat de la

MJC lors de l'inscription, puis avec l'équipe d'animation aux temps d'arrivée et de départ des jeunes. La direction du local jeunes reste également disponible sur rendez-vous pour répondre aux questions, recueillir les informations nécessaires ou échanger sur une situation particulière.

Transmission des informations

Les familles s'engagent à transmettre au secrétariat de la MJC ou à la direction du local jeunes toute information utile au bon accueil de leur enfant (état de santé, besoins spécifiques, événements particuliers, changement de situation, etc.). Ces échanges permettent à l'équipe d'adapter son accompagnement et de garantir un accueil de qualité, dans le respect de la confidentialité.

Place des familles

Les familles sont des partenaires de l'accueil de leur enfant. Afin de préparer au mieux son arrivée, un entretien avec la direction du local jeunes peut être proposé. Il est obligatoire lorsque la situation de l'enfant nécessite la mise en place d'un accueil adapté, notamment pour des raisons de santé ou de handicap. Une visite des locaux peut également être organisée avant la première venue afin de familiariser le jeune avec son nouvel environnement, en particulier pour les plus jeunes.

Règles de vie

Le local jeunes est un lieu de vie, de découverte et de partage. Chacune est invitée à adopter une attitude respectueuse afin de permettre à toustes de vivre des temps de loisirs dans un climat serein et respectueux.

Respect des personnes

Chaque jeune est tenu de respecter les autres jeunes, les animateurices, les équipes municipales, les bénévoles, les intervenantes ainsi que toute personne présente au sein de la MJC. Les insultes, moqueries, violences, intimidations, discriminations ou tout autre comportement portant atteinte à la dignité d'autrui ne sont pas tolérés.

Respect du matériel et des locaux

Les jeunes participent à la préservation des locaux, du mobilier, du matériel pédagogique et des espaces extérieurs mis à leur disposition. Toute dégradation volontaire pourra donner lieu à une réparation ou à une participation financière des représentants légaux.

Langage et comportement

Un langage courtois et un comportement respectueux sont attendus de chacune. Les jeunes sont invités à écouter les consignes de l'équipe d'animation, à participer à la vie collective et à contribuer au rangement et au respect des espaces communs.

Prévention des violences et promotion du respect de chacun

La MJC du pays de Bégard s'engage à garantir un environnement respectueux, protecteur et sécurisant pour chaque enfant, jeune, salariée, bénévole, intervenante et famille.

À ce titre, elle met en œuvre une politique de prévention, de sensibilisation et de traitement des questions liées à la vie affective, relationnelle et sexuelle (VARS) ainsi que des violences et harcèlements sexistes et sexuels (VHSS).

Aucun acte de violence, de harcèlement, d'intimidation, de discrimination, de sexisme, de racisme, de validisme, d'homophobie, de transphobie, ni aucune atteinte à l'intégrité, à l'intimité ou à la dignité d'une personne ne sera toléré.

Toute situation observée, signalée ou suspectée est prise en compte sans délai, conformément à la procédure interne de la MJC, fondée sur quatre principes : prévenir / détecter / accueillir la parole / réagir. Les situations sont traitées dans le respect de la confidentialité, de la protection des personnes concernées et des obligations légales de signalement.

Lorsque la situation le justifie, la MJC procède aux signalements prévus par la réglementation. Les événements graves sont déclarés au Service départemental à la SDJES et, lorsqu'une mineure est susceptible d'être en danger ou en risque de l'être, une information préoccupante est transmise à la Cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), conformément aux dispositions légales.

Mesures en cas de non-respect du règlement

La MJC privilégie le dialogue, la responsabilisation et la réparation afin d'accompagner les jeunes dans l'apprentissage de la vie en collectivité. Lorsqu'un jeune ne respecte pas les règles de vie ou adopte un comportement mettant en difficulté le fonctionnement du groupe ou la sécurité des personnes, l'équipe d'animation met en œuvre une réponse éducative adaptée à la nature des faits et à leur gravité.

Les représentants légaux sont informés de toute situation nécessitant un suivi particulier. En cas de comportements graves ou répétés, des mesures graduées peuvent être prises, pouvant aller, selon les circonstances, jusqu'à une exclusion temporaire ou définitive du local jeunes. Les différentes mesures applicables sont détaillées dans le **tableau figurant en annexe** du présent règlement.

La MJC se réserve également le droit de refuser ou de mettre fin à une inscription dans les situations suivantes :

- non-respect répété du présent règlement,
- comportement compromettant la sécurité ou le bon fonctionnement de la structure malgré les démarches engagées,

- non-respect répété des modalités d'inscription, des horaires d'accueil ou de départ des jeunes,
- impayés importants ou répétés, après relance et en l'absence de démarche engagée auprès de la MJC.

Mesures d'exclusion et conséquences financières

En cas d'exclusion, les journées d'accueil réservées restent dues et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement, quelle que soit la date à laquelle l'exclusion est prononcée.

Acceptation du règlement

Le présent règlement intérieur est consultable à la MJC et sur le site internet de l'association.

L'inscription d'un enfant au local jeunes vaut prise de connaissance et acceptation du présent règlement par ses représentants légaux, qui s'engagent à le respecter et à en assurer le respect par leur enfant.

Le présent règlement peut être modifié afin de tenir compte des évolutions réglementaires ou du fonctionnement de la structure. Toute modification sera portée à la connaissance des familles.

Thomas Guyomard, président **Julie Tircot, directrice**

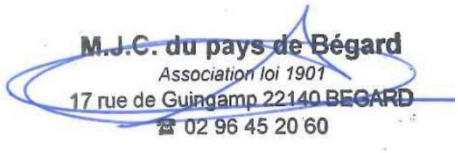

La MJC est à l'écoute des familles,
n'hésitez pas à nous faire part de vos difficultés.

Pour toutes questions ou transmissions d'information :
02 96 45 20 60 ou accueil@mjcbegard.fr

Ou directement à la MJC sur les horaires d'ouverture
du mardi au samedi de 9h - 12h et 14h - 18h
fermé les lundis et jeudis

TABLEAU DES SANCTIONS

L'application de ces sanctions a pour but de garantir la qualité de la vie en collectivité. Les mesures sont prises par la personne en direction du local jeunes.

TYPES DE PROBLÈMES	MANIFESTATIONS PRINCIPALES	MESURES
Fautes légères	Comportements bruyants et impolis. Refus d'obéissance. Remarque déplacée et/ou agressive envers un jeune et/ou un adulte.	Un avertissement oral sera fait au jeune. La famille sera informée en direct. Un mot ou un mail pourra être adressé à la famille.
Fautes répétées	Persistance d'un comportement impoli. Refus systématique d'obéissance et agressivité caractérisée.	Convocation des parents. En l'absence d'amélioration : exclusion* possible d'1 journée. La personne responsable du local jeunes en réfère par écrit à la direction de l'association.
Fautes graves : non-respects des biens, des personnes / persistance d'un comportement inapproprié à la vie en collectivité / dégradations volontaires de biens	Comportement provocant ou insultant. Dégradation(s) mineure(s) volontaire(s) de matériel mis à disposition. Vol de matériel mis à disposition.	Convocation des parents. Exclusion* temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. Si aucune amélioration n'est observée, possibilité d'une exclusion* définitive. La personne responsable du local jeunes en réfère par écrit à la direction de l'association.
Fautes graves : violences / menaces vis-à-vis des personnes / mise en danger volontaire	Violences physiques, verbales, à caractère sexuel Faits de bizutage, de maltraitance Affaires de mœurs Situations de harcèlement entre mineurs ou impliquant des encadrant.es. Introduction, consommation de substances interdites ou dangereuses (alcool, drogues…) Pratiques ou jeux dangereux	Convocation des parents en présence de la direction de l'association. Exclusion* temporaire de plusieurs jours (durée à définir) voire définitive en fonction de la gravité. Poursuites pénales possibles. La personne en direction du local jeunes en réfère par écrit à la direction de l'association et à la SDEJS.